



NATIONS UNIES

OCT 4 1980

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEEA/C.2/35/L.12
13 octobre 1980FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 h) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Arabie saoudite, Danemark, Egypte, Finlande, Ghana, Islande,
Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan,
Pays-Bas, Suède, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1980/62 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 30 mai 1980, 1/

Estimant que l'Année internationale de l'enfant a permis de reconnaître avec une acuité nouvelle l'importance du bien-être et de l'éducation des enfants ainsi que celle des services en leur faveur,

Consciente des lourdes responsabilités qui incombent au Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant que principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant qui ont trait au développement, conformément à sa résolution 34/4 du 18 octobre 1979, ainsi que des responsabilités concernant l'enfance définies dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Suppl. No 11 (E/1980/41).

Reconnaissant la nécessité d'un effort considérablement accru de la part de tous les intéressés au sein de la communauté internationale afin de conserver l'élan donné par l'Année internationale de l'enfant et d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit l'importance accordée aux objectifs de développement social et humain, y compris le bien-être des enfants, qui font partie intégrante du processus de développement tel qu'il est exposé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte de ce que, en raison de l'expansion de ses activités, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aura besoin d'un financement accru,

1. Félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de ses politiques et activités;
2. Fait sienne la résolution 1980/62 du Conseil économique et social;
3. Mesure pleinement les responsabilités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la grande diversité des activités qu'il doit entreprendre en faveur des enfants, étant donné les immenses besoins des enfants des pays en développement qu'il reste encore à satisfaire;
4. Demande instamment au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec l'appui de ses comités nationaux, d'assumer dans un esprit créateur et dynamique les importantes responsabilités qui lui incombent pour ce qui est des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant, en collaboration étroite avec les organisations intéressées du système des Nations Unies et plus généralement avec la communauté internationale;
5. Lance un appel aux gouvernements et aux organisations intéressées de la communauté internationale pour qu'ils réexaminent leurs propres activités en faveur de l'enfance, en vue d'accélérer les progrès qu'il convient de réaliser afin d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
6. Exprime sa reconnaissance à tous les gouvernements qui versent une contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et adresse un appel urgent à tous les gouvernements, particulièrement à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, pour qu'ils augmentent cette contribution, en l'indiquant si possible pour plusieurs années, afin de permettre au Fonds d'atteindre l'objectif de 350 millions de dollars de recettes prévu pour 1982, qu'il s'est fixé dans le plan de travail à moyen terme 2/ approuvé à la dernière session du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

2/ Ibid., par. 75 à 77.